



Procès-Verbal BUREAU PLENIER

Réunion électronique du mercredi 15 juillet 2020

Présidence : P. PARENT.

Présents :

D. ALLARD, D. ANSELME, Y. BEGON, N. CONSTANCIAS, R. FOURNEL, S. JUILLARD, L. JURY, P. LONGERE, E. LUC, P. MICHALLET J-M. SALZA, G. POITEVIN, J-P. DEFOUR, D.THINLOT, J. VANTAL.

Assistent : M. COQUET, R. DEFAY.

1. Mail du FC ESPALEM LORLANGES du 01/07/2020 :

Le Conseil de Ligue du 10 juillet ayant demandé à son Bureau Plénier d'étudier ce dossier,

Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot,

- Considérant que la demande du club, formulée hors de tout délai d'appel ou d'évocation, ne peut être traitée qu'informellement, dans un souci d'équité sportive et ce, sans préjudice pour le ou les autres équipes qui pourraient être concernées par le réexamen du cas de l'équipe de D4 du FC ESPALEM LORLANGES,
- Considérant qu'il n'est pas dans les attributions de la ligue de s'immiscer dans la composition des championnats de District,
- Considérant cependant qu'il subsiste un doute quant à la notification du retrait de 6 points à cette équipe lors de la vérification du paiement du relevé N° 1 dû à la ligue,
- Que ce doute doit bénéficier au club sans pour autant pénaliser le club classé immédiatement devant lui et qu'il est hors de question de faire descendre aujourd'hui en catégorie inférieure,
- Considérant que l'équipe du FC ESPALEM LORLANGES est la seule du niveau D4 du District de la Haute-Loire à être concernée, et plus globalement d'ailleurs, le seul club de la Haute-Loire à être concerné par ce retrait de 6 points lié au relevé N°1,

Le Bureau Plénier, dans un souci d'équité sportive, invite le District de la Haute-Loire, à titre exceptionnel, à considérer le repêchage de l'équipe du FC ESPALEM LORLANGES en D4 de District comme prioritaire à toute autre décision (par exemple une montée supplémentaire de D5), au cas où une équipe autre ne repartirait pas à ce niveau ou à un niveau supérieur et libérait ainsi une place en D4.

Il ne s'agit pas d'une décision mais d'une invitation. Elle est donc non susceptible de recours quelle que soit la décision finale du District de la Haute-Loire.

2. Mails ou courriers des clubs suite à la validation des poules des différents championnats régionaux par le Conseil de Ligue du 10/07/2020 :

- R2 : mail du FCUS AMBERTOISE :

Prenant connaissance du mail du FCUS AMBERTOISE du 13 juillet 2020 s'étonnant de se retrouver dans la Poule C du championnat R2 avec beaucoup d'équipes de la région lyonnaise alors que la route à prendre est difficile d'accès en hiver et que le nombre de kilomètres sera plus important pour eux que pour d'autres clubs de leur poule ; que le club demande à changer de poule, citant la poule B en exemple ;

Sur ce,

Considérant que, pour autant, le club n'a pris contact avec aucun autre club d'une autre poule pour envisager une inversion, laissant ce soin à la Ligue ; que si la Ligue après consultation de tous ses districts a édicté une telle poule, c'est qu'elle a estimé que cette poule était globalement conforme aux critères qu'elle s'était fixés pour les établir ;

Le Bureau Plénier est au regret de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande.

- R3 :

• Lettre du FC BRESSANS :

Prenant connaissance du courrier du FC BRESSANS en date du 11 juillet 2020 contestant leur intégration en Poule H du championnat R3 dans la mesure où le club avait émis le souhait de se déplacer en direction de l'Isère et que les clubs de leur poule sont à 42% des clubs du Rhône ; que le club émet diverses autres arguments comme les horaires des rencontres, la situation géographique de leurs joueurs, la situation financière du club, etc ;

Sur ce,

Considérant que 7 équipes de la poule sont conformes aux souhaits géographiques du club et que les 5 autres sont issues d'un district voisin,

Que par ailleurs, le club n'a pris contact avec aucun autre club d'une autre poule pour envisager une inversion, laissant ce soin à la Ligue ; que si la Ligue après consultation de tous ses districts a édicté une telle poule, c'est qu'elle a estimé que cette poule était globalement conforme aux critères qu'elle s'était fixés pour les établir ;

Le Bureau Plénier est au regret de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande.

• Mail du SA THIernois :

Prenant connaissance du mail du SA THIernois en date du 11 juillet 2020 s'étonnant de son intégration en Poule G entraînant de nombreux kilomètres à parcourir pour son équipe évoluant en R3 et donc des coûts importants pour le club ;

Sur ce,

Considérant que, pour autant, le club n'a pu obtenir l'accord d'un autre club d'une autre poule pour envisager une inversion ; que si la Ligue après consultation de tous ses districts a édicté une telle

poule, c'est qu'elle a estimé que cette poule était globalement conforme aux critères qu'elle s'était fixés pour les établir ;

Le Bureau Plénier est au regret de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande du club.

- **R1 F : lettres de l'Olympique Lyonnais et du FC SAINT ETIENNE :**

Prenant connaissance des lettres conjointes de l'OLYMPIQUE LYONNAIS et du FC SAINT ETIENNE des 13 et 14 juillet 2020 demandant à inverser leur place respective dans les poules du championnat R1 Féminines ; que le club de l'OLYMPIQUE LYONNAIS invoque des arguments sportif et géographique (aspect kilométrique) ; que le FC SAINT ETIENNE estime que leur intégration en Poule B va créer des difficultés aux niveaux organisationnel et sportif, d'autant plus que le Forez est tourné vers l'Auvergne ;

Sur ce,

Les 2 clubs étant demandeurs, le Bureau Plénier donne son accord pour que l'OLYMPIQUE LYONNAIS et le FC SAINT ETIENNE inversent leurs places respectives dans les poules A et B du championnat R1 séniors féminines.

- **U18 F :**

• **Mail de l'AS CLERMONT ST JACQUES :**

Prenant connaissance du mail de l'AS CLERMONT ST JACQUES du 13 juillet 2020 s'étonnant de voir que sa demande d'intégrer le championnat U18 Féminin n'ait pas été prise en compte ; que le club réitère donc sa demande ;

Sur ce,

Considérant que les poules de U18F sont plafonnées à 5 groupes de 7 ou 8 équipes, et que pour l'instant ce championnat est constitué de 5 poules de 7 équipes ;

Le Bureau Plénier décide d'accéder à la demande et intègre l'équipe de l'AS CLERMONT ST JACQUES en U18 F poule A la portant ainsi à 8 équipes, et ce sans en changer son calendrier.

• **Mail de l'ENTENTE S. LANFONNET**

Prenant connaissance du mail de l'ENT. S. LANFONNET du 13 juillet 2020 s'étonnant de voir que sa demande d'intégrer le championnat U18 Féminin n'ait pas été prise en compte ; que le club réitère donc sa demande ;

Sur ce,

Considérant que les poules de U18 F sont plafonnées à 5 groupes de 7 ou 8 équipes, et que pour l'instant ce championnat est constitué de 5 poules de 7 équipes ;

Considérant qu'aucune entente ne peut être admise en championnat régional ;

Considérant que le club de l'ENT. S. LANFONNET affirme que son équipe première de U18 F ne sera pas en entente avec un autre club et que seule son équipe B évoluant en championnat de District le sera ;

Le Bureau Plénier décide d'accéder à la demande et intègre l'équipe de l'ENT. S. LANFONNET en U18 F poule E la portant ainsi à 8 équipes, et ce sans en changer son calendrier, sous la condition expresse que l'ENT. S LANFONNET respecte ses engagements et les règlements de la Ligue sur les ententes, ce qui sera vérifié en début de saison par le District de Haute-Savoie Pays de Gex.

- **U20 R2 :**

- **Désengagement de l'équipe du VENISSIEUX FC 2 : remplacée par MARIGNIER SPORTS (HSPG) sous réserve de leur confirmation.**

- **Mail du GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD :**

Prenant connaissance du mail du GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD du 10 juillet 2020 demandant les raisons pour lesquelles son équipe n'a pas été intégrée au championnat U20 R2 ;

Sur ce,

Le Bureau Plénier rappelle qu'après avoir donné priorité à l'inscription d'équipes ex-auvergnates dans ce championnat U20 R2 pour favoriser le développement de cette catégorie sur ce territoire, quelques places se sont en effet trouvées disponibles pour atteindre les 3 poules de 13 équipes prévues. Il a donc été admis une équipe supplémentaire par district ex-rhônealpin, soit 3 pour le District de Lyon et du Rhône et 2 pour les autres qui en ont fait la demande (38/42/73/74). Le District de la Savoie ayant déjà bénéficié de ce dispositif (FC CHAMBOTTE et AIX LES BAINS FC), il n'a pas été possible d'intégrer une troisième équipe de ce même district.

Le Bureau Plénier est donc au regret de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande du club, même si la Ligue conserve cette demande en cas de défaillance de dernière minute d'une équipe U20 R2.

- **U16 R1 :**

Prenant connaissance des lettres conjointes de l'OLYMPIQUE LYONNAIS et du PUY FOOT 43 AUVERGNE du 13 juillet 2020 demandant à inverser leur place respective dans les poules du championnat U16 R1, ce qui leur permettrait de bénéficier de déplacements moins complexes et moins onéreux à organiser ;

Sur ce,

Les 2 clubs étant demandeurs, le Bureau Plénier donne son accord pour que l'OLYMPIQUE LYONNAIS et le PUY FOOT 43 AUVERGNE inversent leurs places respectives dans les poules A et B du championnat U16 R1.

- **U16 R2 : désengagement de l'équipe du CS ARPAJON : remplacée par le SCAM CUSSET sous réserve de leur confirmation.**

Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (juridique@fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la publication de la décision dans les conditions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Selon les Règlements généraux de la Ligue, « *Après le 15 juillet, seule une décision du Comex ou de justice s'imposant à la Ligue régionale ou à ses districts ou consécutive à une proposition de conciliation, peut la conduire à diminuer ou à augmenter le nombre de clubs participants. Ce règlement s'applique à tous les championnats de Ligue et de Districts jusqu'à la D1 séniors incluse.* » Donc sauf à dire que 2 clubs se mettent d'accord dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant la publication des calendriers, par rapport au Bureau Plénier du jour, pour intervertir 2 de leurs équipes de même niveau, les poules ne peuvent plus être modifiées après le 15 juillet. La Commission des Compétitions pourra donc procéder exceptionnellement à quelques ultimes inversions si besoin.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Pascal PARENT

Pierre LONGERE